

Règlement ministériel du 26 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Wiltz et Derenbach à l'occasion de travaux d'infrastructures

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 entre Wiltz et Derenbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont le poids total maximum autorisé du véhicule, ou de l'ensemble des véhicules couplés, dépasse 3,5 t :

- la N12 entre Wiltz et Derenbach (N12 PR56,50+068 - N12 PR64,50+298).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux riverains et leurs fournisseurs et aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,3e portant sur la silhouette du véhicule l'inscription du chiffre de tonnage 3,5 t, complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté riverains, fournisseurs et autobus de ligne ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 10 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 26 septembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch